

# Le partenariat UNESCO-Burkina Faso pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

---

Dr. Salif KIENDREBEOGO<sup>4</sup>

## Résumé

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel ont toujours occupé une place prépondérante dans les conventions internationales surtout celles de l'UNESCO. Ces conventions portent sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel, sur le patrimoine immatériel (2003), sur la diversité culturelle (2005). L'UNESCO a toujours encouragé les pays membres à ratifier et à mettre en œuvre ces conventions au niveau national. Ainsi le Burkina Faso, à l'instar des autres pays de la sous-région, a pris l'engagement au côté de l'UNESCO d'œuvrer à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel. Pour ce faire, plusieurs actions ont été menées dont la mise en place du Système des trésors humains vivants et les inventaires du patrimoine culturel matériel et immatériel. L'inventaire du patrimoine culturel immatériel s'est réalisé à travers un partenariat UNESCO-Burkina Faso sous forme de projet intitulé « *Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso* ». Le projet mis en œuvre par le ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) est financé par le fonds de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'UNESCO et le budget de l'État burkinabé. L'objet de cette contribution est d'analyser l'impact de l'inventaire des éléments du PCI sur la sauvegarde du patrimoine immatériel au Burkina Faso en faisant ressortir la portée et les limites du projet.

**Mots clés :** Patrimoine immatériel / Culture / Partenariat / Sauvegarde

## Introduction

Le Burkina Faso, depuis les indépendances, s'est engagé à assurer l'identification, l'inventaire, la protection, la conservation, la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, immatériel situé sur son territoire. Sa loi portant protection du patrimoine culturel définit en son article 3 le patrimoine en ces termes : on entend par « *patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, esthétique, scientifique, légendaire ou pittoresque* »<sup>5</sup>.

Le Patrimoine culturel immatériel englobe les pratiques, représentations, expressions, connaissances, savoir-faire ainsi que les instruments, objets artéfacts et espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés, et les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel<sup>6</sup>.

Le Burkina Faso dispose d'un nombre important de sites et d'éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel. Soucieux de l'importance du patrimoine culturel, le pays manifeste un

---

<sup>4</sup> Université Joseph KI-ZERBO de Ouaga, Burkina Faso

<sup>5</sup> Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, article 3.

<sup>6</sup> *Ibid.*

engagement dans la mise en œuvre des Conventions internationales portant protection du patrimoine culturel en l'occurrence la Convention de 1954 portant protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, la Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la convention UNIDROIT, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, etc.

C'est ainsi que le gouvernement a, par l'entremise du ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, défini des orientations en la matière dans ses politiques culturelles mais aussi dans ses différents plans de développement comme le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable, le Plan National de Développement Economique et Social.

Conformément à ses missions à lui assignées, la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) a entrepris des opérations d'inventaire en 2012 dans les régions du Centre, en 2015, dans les régions du Nord et du Sahel afin d'identifier des biens culturels et naturels de ces deux entités administratives du Burkina Faso.

Pareillement à ces actions en faveur du patrimoine matériel, plusieurs autres ont été menées au profit du patrimoine immatériel dont la mise en place du Système des trésors humains vivants et les inventaires du patrimoine culturel immatériel.

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel s'est réalisé à travers un partenariat scellé entre l'UNESCO et le Burkina Faso sous forme de projet intitulé « Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso ». Le projet mis en œuvre par le ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) est financé par le fonds de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'UNESCO et le budget de l'État burkinabé.

Le projet a comporté deux (02) phases : une phase pilote et une phase de généralisation avec pour objectif de faire l'inventaire des éléments du PCI des communautés ethnoculturelles du Burkina Faso afin d'en assurer la sauvegarde et la promotion. Après la phase pilote, le projet est au terme de sa phase de généralisation.

Il est important de savoir pourquoi et comment l'UNESCO et le Burkina Faso collaborent pour la réalisation d'un projet d'inventaire et de promotion du patrimoine culturel immatériel. Il s'agit pour nous d'appréhender la dynamique de la mise en œuvre du projet financé par l'UNESCO et le Burkina Faso en faisant ressortir la portée et les limites du projet.

L'étude a nécessité le dépouillement de sources écrites, d'internet, de lecture d'ouvrages, d'articles scientifiques, de journaux, des rapports et de documents d'institutions.

La présente réflexion s'articule autour de trois axes : un premier axe d'analyse s'intéresse aux aspects de protection juridique et institutionnelle du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Le deuxième axe insiste sur la mise en œuvre des conventions à travers l'assistance financière de l'UNESCO pour la réalisation de l'inventaire et la promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso.

Un troisième aspect de notre réflexion dresse un bilan en faisant ressortir la portée et les limites du projet.

## **I. Eléments de Protection juridique et institutionnelle du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La gestion et la protection du patrimoine culturel se déclinent à travers un cadre juridique et institutionnel.

### **1. La protection : cadre juridique réglementaire et institutionnel du patrimoine culturel**

Il existe des textes juridiques et réglementaires au plan international, au niveau régional, national et même local.

- *Au plan international : les conventions*

Le plan international est dominé par les conventions. Le Burkina Faso a ratifié un nombre important de conventions relatives à la préservation du patrimoine culturel qu'il soit matériel ou immatériel. Au titre des conventions, on peut citer entre autres :

- la convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé en 1954 ;
- la convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des propriétés illicites des biens culturels de 1970 ;
- la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 ;
- la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel sub-aquatique de 2001 ;
- la Convention UNIDROIT ;
- la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2003 ;
- la convention portant protection et promotion de la diversité culturelle de 2005<sup>7</sup> ;
- Par ailleurs des conventions pour le patrimoine naturel intéressent aussi le patrimoine culturel et naturel, on peut citer entre autres :
- la convention sur les zones humides d'importance internationale appelée Convention de RAMSAR de 1991 en Iran ;
- la convention des Nations Unies contre la désertification de 1996.
- La nécessité de respecter les engagements internationaux en matière de protection du patrimoine culturel a conduit à la mise en place d'une batterie de mesure au plan national.

- *Au niveau national*

Au plan national, les textes de protection du patrimoine culturel remonteraient à l'époque coloniale. Ainsi, il existait une série de textes portant protection du patrimoine culturel dans le territoire de l'Afrique-Occidentale française (AOF) dont faisait partie le territoire actuel du Burkina Faso<sup>8</sup>.

Le plus remarquable des textes était la loi n° 56-1106 du 3 novembre 1956 portant protection des monuments à caractère historique, scientifique, artistique ou de caractère ethnographique et la réglementation des fouilles. Cette loi s'appliquait à tous les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer dont faisait partie la Haute-Volta.

Ces textes de la période coloniale sont restés en vigueur jusqu'aux indépendances. C'est à partir des années 1960 que les différents États de l'Ex Afrique Occidentale Française (AOF) vont commencer à légiférer ou à réactualiser leurs législations dans le domaine de la protection du patrimoine culturel.

Dans cet ordre d'idée, le tout premier texte dans le domaine fut la loi n°42 /62/AN du 13 novembre 1962 portant création du musée national de Haute-Volta. Après ce texte, il faudra attendre les années 1980, puis les années 2000 notamment sous la période du Conseil National de la Révolution (CNR) pour voir une seconde série de textes portant protection du patrimoine culturel à savoir :

---

<sup>7</sup> Les conventions de l'UNESCO de 1954,1972,2003 et 2005

<sup>8</sup> SIMPORE (Lassina), *Eléments du patrimoine culturel physique du Rungu de Wogdgo(BF) : Approche archéologique et historique*, Thèse de doctorat, 2005, P.32

- L'Ordonnance n°85-049/CNR/PRES/Info du 29 août 1985 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso qui vient d'être remplacé par la loi n°024 ;
- Le Raabo n°AN IV-54/cult/CAB/DPC AP du 11 février 1987 portant composition de la commission supérieure des sites et monuments historiques. Il est intéressant de rappeler que cette commission est en pleine réactualisation ;
- L'Arrêté 2004-651/MCAT/SG/DPC portant inscription des biens culturels sur la liste nationale du patrimoine culturel ;
- La Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Il convient de signaler que la plupart des textes sur la protection du patrimoine culturel et naturel manquent de décret d'application<sup>9</sup>, ce qui limite leur action sur le terrain. Aussi sommes-nous obligés de reconnaître que la plupart des textes portent surtout sur la protection du patrimoine matériel, mobilier ou immobilier. Que retenir des institutions en charge de la protection du patrimoine culturel ?

## **2. Les institutions de protection et de gestion du patrimoine culturel**

Au niveau international, c'est l'UNESCO qui se positionne à travers ses démembrements comme le Centre du Patrimoine Mondial, le Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des biens Culturel (ICCROM), le Fonds du patrimoine culturel immatériel, etc.

Certains organismes à caractère consultatif participent également à la gestion et la protection. On peut citer entre autres le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), le Conseil International des Musées (ICCOM), le Conseil Africain des Musées, etc. Le Burkina Faso souscrit entièrement aux actions de ses structures à caractère consultatif.

Au niveau national, les institutions chargées de la protection et la gestion du patrimoine culturel sont :

- le Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme. Il faut juste dire que la politique de promotion, de gestion et de protection du patrimoine culturel relève du domaine de ce ministère qui a même créé en son sein une Direction Générale à savoir la Direction Générale du Patrimoine Culturel. Ainsi, les missions de cette direction générale en disent long. Elle a entre autres pour missions d'assurer l'inventaire, la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel. Elle contribue également à la valorisation de la diversité des expressions culturelles<sup>10</sup>. A ce titre, elle est chargée :
- de faire l'inventaire général du patrimoine culturel et naturel en collaboration avec d'autres structures compétentes ;
- d'assurer le classement, la protection, l'entretien et la promotion des monuments naturels, des sites, des stations ou gisements publics anciens présentant un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- d'assurer la collecte, la sauvegarde, la revitalisation et la valorisation des éléments du patrimoine culturel immatériel ;

<sup>9</sup> Il est intéressant de signaler que des décrets d'application de la loi d'application sont dans le circuit administratif pour leur introduction en conseil des ministres.

<sup>10</sup> ARRETE 2015 - MCT/SG/DGPC portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC).

- d'assurer la création, le suivi et la mise à jour du registre national du patrimoine culturel ;
- de coordonner et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale des musées ;
- d'organiser et de suivre la coopération avec les diverses institutions publiques du domaine ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de rapatriement des biens culturels meubles du Burkina ;
- de veiller au respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires de conservation et de protection du patrimoine culturel ;
- d'assurer la protection et la promotion des identités, savoir-faire locaux et expressions de la diversité culturelle, etc.
- Pour mener à bien la mission qui lui est assignée, la DGPC est subdivisée en quatre directions :
  - la Direction de l'inventaire, la documentation et de la recherche ;
  - La Direction de la protection et de la promotion de la diversité des expressions.
  - la direction de la promotion des musées ;
  - la Direction de la conservation et de la promotion du patrimoine culturel qui s'est occupée de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, objet de la présente étude.

La direction générale est accompagnée dans cette tâche par la direction des eaux et forêts, les directions régionales et provinciales de la Culture et du tourisme.

Il y a aussi les musées qui jouent un grand rôle dans la protection et la gestion du patrimoine culturel. Par ailleurs, des communautés, des privés ou particuliers et des collectionneurs détiennent d'importantes richesses patrimoniales. Ils participent également à la protection et à la gestion du patrimoine culturel.

En outre, d'autres textes adoptés dans le domaine du foncier et de l'environnement participent aussi à la protection du patrimoine culturel.

Au plan local, il n'y a pas en tant que telle une réglementation au sens moderne du terme mais les interdits et les règles traditionnelles de la société concourent à la gestion et à la protection du patrimoine culturel matériel et/ou immatériel au Burkina Faso.

Tous ces textes juridiques suscités doivent s'appuyer sur une bonne organisation administrative. Ainsi, la politique de gestion, de promotion et surtout de protection du patrimoine relève du domaine des organismes internationaux, africains, du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. N'est-ce pas dans cette logique que la mise en œuvre de certaines conventions se fera sous l'impulsion des institutions supranationales comme l'UNESCO ?

## **II. La mise en œuvre des conventions à travers l'assistance financière, un mécanisme clé pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique**

L'UNESCO a signé à son actif plusieurs conventions internationales qui sont entre autres : la convention de 1954, de 1972, de 2003,2005, etc. portant protection du patrimoine culturel. La mise en œuvre de ces conventions exige des moyens financiers importants qui se heurtent à la faiblesse des budgets alloués à la protection du patrimoine culturel surtout dans les pays en développement comme le Burkina Faso. C'est pour pallier cette difficulté que l'UNESCO a institué à travers le Fonds du patrimoine culturel immatériel, une assistance financière pour soutenir les actions de protection et de promotion du PCI.

L'assistance internationale vise à revigorer la chaîne de la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel immatériel et à renforcer les capacités des communautés pour l'inventaire de leur patrimoine. En effet, la mise en œuvre de la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit la possibilité, pour les États parties, de demander une assistance internationale pour des programmes et projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, les demandes de moins de 25 000 dollars peuvent être soumises à tout moment, et sont examinées par le Bureau du Comité. Celles de plus de 25 000 dollars, examinées par le Comité, doivent être soumises avant le 31 mars de chaque année<sup>11</sup>.

A titre illustratif, cinq (05) pays d'Afrique que sont le Burkina Faso, le Kenya, le Mali, le Sénégal et l'Ouganda ont bénéficié d'une assistance financière internationale pour un total de près d'un million de dollars pour des projets soutenus par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces projets permettent notamment de mettre en œuvre des plans de sauvegarde et de réaliser des inventaires en impliquant pleinement les communautés concernées. Certains pays ont choisi de cibler un nombre limité d'éléments par exemple le Sénégal, qui s'est concentré sur les musiques traditionnelles, le Kenya sur les Kayas Mijikenda où l'Ouganda, qui s'est concentré sur le patrimoine immatériel de quatre communautés spécifiques. D'autres pays ont préféré une action plus globale au niveau national, comme le Burkina Faso et le Mali<sup>12</sup>. Comme précédemment annoncé c'est dans ce contexte et dans cette vision des choses que s'inscrit la collaboration entre l'UNESCO et le Burkina Faso pour la sauvegarde du PCI.

### 1. Le partenariat l'UNESCO/Burkina Faso pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

C'est en 2011 que le Ministère en charge de la Culture a obtenu du Fonds du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO une assistance financière sous le Contrat n° 4500201307-A2 pour conduire le projet d'inventaire et de promotion du PCI de l'ensemble des communautés ethnoculturelles vivant sur le territoire national. A terme, ce projet va permettre de pallier le déficit de connaissances et d'informations sur le PCI des communautés par la mise à disposition d'une banque de données par région, en permettant l'édition et la diffusion de documents (affiches, dépliants, brochures, catalogues, ouvrages, etc.)<sup>13</sup>. Le tableau suivant donne des précisions sur le budget.

Tableau n°1 : Budget de l'inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel du Burkina Faso (phase pilote et phase de généralisation)

Titre du projet	Budget	
		Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel du Burkina Faso
Phase pilote	Fonds du PCI/UNESCO	262 080\$
	Burkina Faso	91 381\$
Total		353 460\$
Phase de généralisation	Fonds du PCI/UNESCO	262.080\$
	État partie/Burkina Faso	205 209\$
Total		467 289\$

Sources : - ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014. - Ministère de la Culture, des Arts et du

<sup>11</sup> <http://ich.unesco.org/fr/etat/Burkina-faso-fr>

<sup>12</sup> <http://ich.unesco.org/fr/etat/Burkina-faso-fr>

<sup>13</sup> Brochure sur le pci, phase pilote, 2015

Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase de généralisation, rapport narratif final, 2017.

A travers les données du tableau, il apparaît que la subvention de l'UNESCO est restée statique de la phase pilote de l'inventaire à la phase de généralisation et s'élève à 262.080\$ contre la participation du Burkina Faso qui se chiffrait à 91381\$ pour la phase pilote et à 205 209\$ pour la généralisation soit un total de 296 590\$ et une différence de 34510\$ par rapport à la contribution de l'UNESCO. Toutefois, il est intéressant de reconnaître que le soutien de l'UNESCO même s'il apparaît comme une subvention à la réalisation d'un projet a permis de réaliser l'inventaire du PCI en vue de sa préservation et de sa promotion.

Par ailleurs, le partenariat de l'UNESCO ne se limite pas seulement à son soutien financier mais aussi en terme d'expertise. Ainsi, on retient que :

- Claudine Augée ANGOUE, Membre du réseau de facilitateurs UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 a été recrutée pour la formulation de la stratégie nationale d'inventaire du PCI et la formation des membres du Comité de pilotage. Il a produit un rapport qui est disponible ;
- Sidi TRAORE, Membre du réseau de facilitateurs UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 a également assuré la formation des membres des coordinations régionales et des équipes d'inventaire. Son rapport est aussi disponible ;
- Baba Fallo KEITA, Membre du réseau de facilitateurs UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 a été recruté pour l'évaluation externe de la phase pilote du projet du 20 au 27 mai 2015 au Burkina Faso. Il a produit un rapport qui est disponible. Mais que retenir du projet, objet du partenariat ?

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso.

Le partenariat UNESCO-Burkina Faso a permis de réaliser un projet intitulé « Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso » qui poursuit plusieurs objectifs et est mis en œuvre en deux phases.

Bref aperçu des objectifs du projet :

Le projet permettra à la fin de sa mise en œuvre de dresser l'état des lieux du PCI, de disposer de données quantitatives et qualitatives sur les éléments du PCI, de cerner leur état de viabilité et de proposer une stratégie pour assurer leur promotion. De ce fait, il permettra d'atteindre les résultats suivants :

- une stratégie nationale d'inventaire et de promotion du PCI est élaboré;
- les communautés, les décideurs et les publics sont sensibilisés à l'importance du PCI ;
- les capacités des parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du PCI sont renforcées;
- l'inventaire pratique des éléments du PCI sur le terrain (collecte pratique des données) est réalisé;
- les listes à l'échelle communale, régionale et nationale des éléments du PCI sont établies;
- les résultats de l'inventaire sont diffusés au niveau national et international. Pour atteindre les résultats escomptés, le projet est subdivisé en deux(2) phases.

Les phases du projet d'inventaire du PCI :

Comme annoncé plus haut le projet a connu deux phases à savoir :

- une phase pilote de huit (8) mois qui a concerné les régions des Hauts-Bassins et des Cascades. Elle a été lancée le 6 mai 2014 au Centre national des archives et s'est achevée

le 12 juin 2015 par un atelier d'auto-évaluation et de clôture au Centre National des Arts du Spectacle et de l'Audiovisuel (CENASA) ;

- une phase de généralisation de douze (12) mois lancée le 3 août 2015 dans la salle de conférences de la Mairie centrale de Ouagadougou qui couvre les onze (11) autres régions du pays<sup>14</sup>. Il est opportun de mentionner qu'un inventaire complémentaire a été réalisé dans la zone de la phase pilote pour renforcer les résultats de la première phase.
- Cette démarche pas-à-pas vise à capitaliser les expériences de la phase pilote pour la mise en œuvre optimale de la phase de généralisation. Outre l'option de cette démarche par étape et à la différence de l'inventaire du patrimoine culturel et naturel, la mise en œuvre du projet se fait de manière participative, c'est-à-dire que les communautés sont impliquées dans tout son processus à travers leurs représentants dans les différents organes du projet que sont : le Comité de pilotage, les treize (13) Coordinations régionales et les quarante-cinq (45) équipes d'inventaire. De même, la collecte des éléments du PCI se fait avec, en amont, le consentement libre et éclairé des communautés concernées. Pour ce faire des organes ont été mis en place.
- Les Organes du projet
- Pour la gestion opérationnelle du projet, trois organes ont été constitués :
- un Comité de pilotage composé de huit(08) membres constitue l'organe d'orientation stratégique du projet. Il est composé de huit (8) membres provenant de différentes structures. Il a pour missions : la planification, l'exécution et le suivi du projet avec le soutien de la Direction générale du patrimoine culturel ;
- treize (13) Coordinations régionales comprenant chacune six (6) membres, dont un membre par Région, les Coordinations régionales sont des structures de suivi de mise en œuvre opérationnelle du projet dans leur ressort territorial.

Quarante-cinq (45) équipes d'inventaire composées chacune de quatre (4) membres dont un membre par province. Elles sont chargées de collecter les informations sur le terrain auprès des communautés.

Ces organes travaillent en synergie avec une équipe de coordination de la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC), structure dans laquelle est logé le projet qui en assure la tutelle technique. Elle coordonne les activités et rend compte de l'exécution du projet au Ministère de tutelle et à l'UNESCO<sup>15</sup>.

La particularité de ce projet réside entre autres dans le fait qu'il est participatif, c'est-à-dire que les communautés prennent part à toutes les étapes du processus et ont des représentants dans les différents organes décisionnels du projet. Elles interviennent aussi sur le terrain dans l'orientation des équipes et dans l'identification des éléments à inventorier. A la fin du projet, le Burkina Faso disposera entre autres :

- d'une liste des éléments du PCI à l'échelle communale, régionale et nationale;
- d'une base de données couplée à un site internet ;
- de catalogues et de brochures sur support papier et numériques ;
- d'organes formels de gestion du PCI à l'échelle provinciale, régionale et nationale.

Les résultats des inventaires :

---

<sup>14</sup> [www.Sidwaya.fr](http://www.Sidwaya.fr) du 07/08/2015

<sup>15</sup> Cf. brochure PCI,2015, version provisoire



Comme nous l'avons souligné plus haut, l'inventaire du PCI s'est déroulé en deux (2) phases et pour rester dans l'esprit du projet, nous allons aborder d'abord les résultats de la phase pilote avant d'aborder ceux de la phase de généralisation.

a) les résultats de la phase pilote du projet

La phase pilote du projet d'inventaire et de promotion du PCI a permis au Burkina Faso de disposer d'un cadre d'orientation de sauvegarde, de compétences et de ressources pour la sauvegarde du PCI. Il a permis de former une cinquantaine de personnes aux Techniques d'inventaire participatif (TIP), de sensibiliser les communautés à l'importance du PCI, d'acquérir du matériel technique de collecte et de stockage des données, de créer une synergie d'actions entre les différentes parties prenantes impliquées dans la sauvegarde et disposer de données quantitatives et qualitatives sur les éléments du PCI dans les deux (2) régions retenues pour cette phase : les Hauts-Bassins et les Cascades<sup>16</sup>.

La Direction Générale du patrimoine culturel (DGPC), structure chargée de l'exécution du projet a vu ses compétences et ses ressources renforcées pour la sauvegarde du PCI. Elle a mis en place les organes de gestion du projet: le Comité de pilotage (niveau national), les coordinations régionales (niveau régional) et les équipes d'inventaire (niveau provincial), avec la participation active des différentes parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du PCI, et plus particulièrement les communautés.

Le rapport final de cette phase mentionne que les communautés ont marqué leur pleine adhésion au projet à travers leur participation active à tous les organes de gestion du projet, notamment le Comité de pilotage, les deux coordinations régionales et les cinq équipes d'inventaire. Vingt-cinq (25) représentants directs des communautés ethnoculturelles des régions concernées ont reçu la formation sur les Techniques d'inventaire participatif (TIP), l'ensemble des chefs de canton et plusieurs chefs de village des deux (2) régions ainsi que plusieurs détenteurs et praticiens du PCI ont participé aux ateliers de sensibilisation. Ces ateliers ont également concerné les responsables des administrations déconcentrées et décentralisées des deux régions ainsi que des ONG et associations intervenant dans la promotion culturelle<sup>17</sup>.

Le rapport ajoute que malgré les difficultés rencontrées et le grand retard accusé dans la mise en œuvre du projet, les principaux résultats ont été largement atteints :

- la stratégie nationale d'inventaire et de promotion du PCI, cadre de référence devant guider les futures actions d'inventaire et de promotion du PCI a été élaboré et validé. Ce document est disponible ;
- les responsables traditionnels et coutumiers des communautés ethnoculturelles (chefs de canton, chefs de village, chefs de terre), et plusieurs détenteurs et praticiens du PCI ont été informés et sensibilisés pour leur adhésion et leur participation au projet à travers des ateliers de sensibilisation. Cette information préalable a favorisé leur engagement et leur implication auprès de leurs communautés pour recueillir leur adhésion. Cela a beaucoup facilité l'obtention des consentements auprès des détenteurs et praticiens qui avaient déjà été sensibilisés par leurs responsables ;
- les communautés ethnoculturelles et le grand public en général ont été sensibilisés à l'importance du PCI à travers des actions de communication à travers plusieurs médias

---

<sup>16</sup> Sources : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014, non paginé

<sup>17</sup> Sources : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014, non paginé

(radio, télévision, presse écrite, médias en ligne), et avec des activités telles que des conférences de presse, des émissions de débats, la diffusion de spots, etc. ;

- les personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet ont été formées aux techniques d'inventaire participatif (TIP) : personnel DGPC, membres du Comité de pilotage, des coordinations régionales et des équipes d'inventaire. En outre, les membres du comité de pilotage et le personnel de la DGPC ont reçu une formation sur la gestion de la base de données et l'utilisation du site Internet du projet [au total 50 personnes formées] ;
- le matériel technique de collecte et les équipements informatiques de traitement, d'archivage et de stockage des données ont été acquis [tout le matériel est disponible] ;
- la collecte de données a permis d'inventorier quatre-vingt-dix-sept (97) éléments du PCI des communautés ethnoculturelles des deux (2) régions de la phase pilote<sup>18</sup>;
- la base de données et le site Internet pour la consultation des données de l'inventaire ont été réalisés ;
- l'établissement des listes du PCI des deux régions en fonction de leur état de viabilité et l'édition des catalogues ont été validées;
- l'évaluation externe de la phase pilote du projet d'inventaire a été réalisée par un expert proposé par la Section du patrimoine culturel immatériel. Le rapport d'évaluation est disponible;
- le comité de pilotage, les coordinations régionales et les équipes d'inventaire ont produit les différents rapports institués. Ces rapports sont disponibles<sup>19</sup> conclut le rapport final de la phase pilote du projet.

A la fin de la réalisation des activités du projet à travers la mise en place et opérationnalisation des cadres et structures, la Campagne de sensibilisation à l'importance du PCI, l'acquisition du matériel, le renforcement des capacités des différents acteurs, on aboutit à la collecte des données sur le terrain. En effet, pendant trois (3) mois, les équipes d'inventaire ont collecté les données sur le terrain. Toutes les communautés ethnoculturelles des deux (2) régions de la phase pilote ont été touchées. Ainsi quatre-vingt-dix-sept (97) éléments du PCI ont été inventoriés par les différentes équipes et se répartissent comme suit dans le tableau ci-dessous.

REGION	PROVINCE	NOMBRE D'ELEMENTS INVENTORIES	TOTAL
HAUTS-BASSINS	HOUET	20	53
	KENEDOUGOU	18	
	TUY	15	
CASCADES	COMOE	26	44
	LERABA	18	
TOTAL			97

<sup>18</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014.

<sup>19</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014

Les données du tableau montre qu'au total quatre-vingt-dix-sept (97) éléments ont été inventoriés dans les deux régions soit, cinquante-trois éléments dans les Hauts-Bassins et quarante-quatre dans les Cascades. Une remarque s'impose : tous les domaines du PCI sont représentés mais en nombre inégal : les arts du spectacle (ADS) = six (06), les pratiques sociales, rituels et événements festifs (PSREF) = quarante-neuf (49), les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (CPNU) = dix-neuf(19), les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel SFAT = vingt (20), les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel (TEO) = trois (3). Pour un soucis de concision nous allons occulter délibérément les résultats détaillés de l'inventaire.

Il est à noter que quelques difficultés ont émaillé le déroulement de la première phase à savoir l'inaccessibilité de certaines localités en raison de la grandeur de la province de la Comoé et du temps imparti que les équipes ont trouvé trop court. De même, des insuffisances ont été également relevées dans la conduite de la phase pilote, notamment l'approche de la communauté et le remplissage des fiches qui s'avèrent souvent difficiles, l'engagement des membres à bien conduire l'inventaire et enfin le peu d'éléments vidéos sur certains pans du PCI. Des difficultés qui ont été surmontées et dont l'expérience a servi lors de la phase de généralisation.

Ces résultats ont permis de clôturer la phase pilote du projet par la production des livrables que sont :

- production des listes d'inventaires dans deux (2) régions, cinquante (50) communes (Comité de pilotage) ;
- -production de deux (2) brochures sur les éléments du PCI représentatifs des deux (2) régions concernées par cette phase ;
- rédaction du rapport provisoire d'exécution de la phase pilote ;
- organisation de l'atelier national d'évaluation de la phase pilote ;
- rédaction du rapport d'exécution de la phase pilote<sup>20</sup>.

Toute chose qui a permis à la DGPC de procéder à l'organisation d'une cérémonie de lancement national de la phase de généralisation du projet dans les onze (11) autres régions du pays.

b) Les activités réalisées de la phase de généralisation du projet

La cérémonie de lancement de la phase de généralisation et du regroupement d'information et de sensibilisation a connu la présence des Gouverneurs des treize (13) régions, des Directions régionales de la culture et des associations culturelles et a porté sur la mise en œuvre de la phase de généralisation du projet dans les onze (11) autres régions du pays le 3 août 2015 à Ouagadougou sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DIOMA, ministre de la Culture et du Tourisme. La réunion de cadrage de la phase de généralisation du projet s'est tenue le 18 août 2015 sous la supervision du Président du Comité de pilotage Monsieur Stanislas Bemilé MEDA, Secrétaire général du ministère. Les organes et la démarche étant une duplication de ceux de la phase pilote, nous allons aborder directement les résultats de la généralisation. Après la réalisation des activités prévues, le projet fut clôturé par la production des documents suivants :

Production des listes d'inventaires communales, régionales et nationale ;

Production de cinq plaquettes et d'une brochure sur les éléments du PCI représentatifs des deux (2) régions concernées par la phase pilote phase ;

---

<sup>20</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014.

Organisation de deux ateliers nationaux de restitution-validation, d'évaluation et clôture du projet d'inventaire ;

Rédaction du rapport narratif final d'exécution du projet d'inventaire du PCI<sup>21</sup>.

La réalisation des activités prévues durant la phase de généralisation a permis de disposer des résultats probants. Le tableau suivant nous une idée des résultats.

Au total 1493 éléments ont été inventoriés dans les treize (13) régions. La région de l'Est enregistre le plus grand nombre d'éléments avec 404 éléments suivis des régions du Plateau central, Centre Est et Cascades qui détiennent respectivement 141,134 et 104. Les neuf (9) autres régions totalisent moins de cent éléments du PCI chacune. Il reste que le tableau suivant donne des détails sur le domaine de PCI inventoriés.

A la lumière des données du tableau qui contient 1493 éléments du PCI inventoriés dans toutes les régions du Burkina Faso, on s'aperçoit que tous les domaines du PCI sont représentés dans chaque région avec une variation au niveau du nombre d'éléments. Cependant l'inventaire n'est pas réalisé sans difficulté.

#### c) Les difficultés de mise en œuvre du projet

Un projet d'envergure nationale ne peut se réaliser sans difficulté. En effet, la mise en œuvre du projet a été émaillée de nombreuses difficultés. La principale difficulté rencontrée a été l'instabilité politique et institutionnelle que le pays connaît depuis 2014. L'année 2014 a été marquée par des mouvements sociaux et politiques importants qui aboutiront à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 avec la dissolution des institutions. S'en suivra la mise en place d'organe de transition à partir de janvier 2015, qui mis en place un gouvernement de transition qui fera face à son tour également à de nombreux troubles sociaux et politiques et à une tentative de coup d'État en septembre 2015. Le reste de l'année 2015 sera marqué par les élections présidentielles et législatives dans un contexte sécuritaire très fragile marqué des attaques de groupuscules militaires et plusieurs attaques terroristes qui culmineront avec l'attaque terroriste du 15 janvier 2016 à Ouagadougou<sup>22</sup>. Au niveau institutionnel, « la période est caractérisée par une grande instabilité avec plusieurs changements majeurs dans l'administration du ministère en charge de la culture. Il s'agit du changement de ministres (trois ministres de la culture se sont succédé de 2014 à 2016), de Secrétaires généraux par ailleurs présidents du Comité de pilotage (trois se sont également succédé), de Directeurs généraux du patrimoine culturel (trois Directeurs généraux se sont succédé durant la même période), de Directeur de l'Administration et des finances (trois également), de Directeurs régionaux de la culture par ailleurs membres des coordinations régionales (dont l'effectif a été renouvelé par deux fois durant la période avec une première vague de renouvellement en 2015 et une seconde en 2016), d'affectation de membres d'équipe d'inventaire (il s'agit des représentants de l'administration culturelle). Une vague de changement a également concerné les autorités locales ; notamment les Gouverneurs de régions (président des coordinations régionales), les Hauts-Commissaires de provinces (qui assurent la tutelle administrative des équipes d'inventaire) et les élus locaux (dont le mandat a été dissous après l'insurrection et qui ont été remplacés par des délégués spéciaux désignés ; qui eux-mêmes ont été remplacés par de nouveaux élus locaux en 2016) »<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase de généralisation, rapport narratif final, 2017

<sup>22</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase de généralisation, rapport narratif final, 2017.Np.

<sup>23</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase de généralisation, rapport narratif final, 2017.

Avec tous ces changements institutionnels qui ont occasionné des réformes budgétaires et leurs lots de régulation de crédits, un grand retard a été accusé dans les déblocages des fonds ; cela a occasionné des retards importants dans la mise en œuvre du projet. Les réformes budgétaires ont également impacté négativement la gestion du projet ; occasionnant de grands retards. Cette situation sociopolitique, financière et sécuritaire difficile a impacté, négativement la mise en œuvre du projet en occasionnant un retard, conclut le rapport. Toutefois le projet a eu un impact positif sur la sauvegarde du PCI.

La portée et les limites du partenariat

Le partenariat UNESCO-Burkina Faso pour la sauvegarde du PCI est un processus enclenché dans les années 2011 et s'est poursuivi en 2017 par la mise en œuvre du projet d'inventaire et de promotion du PCI au Burkina Faso. Ce processus a connu des succès tout comme des limites aux plans national et international.

La portée du partenariat à travers le projet

Au plan international, on peut dire que par rapport à la convention de 2003, le Burkina Faso a acquis une certaine notoriété en matière de négociation, car il a pu présenter un projet bien ficelé qui a reçu l'assentiment des responsables du Fonds du Patrimoine culturel immatériel comparativement à d'autres pays. On note aussi une avancée significative dans la mise en œuvre de la convention de 2003 par le Burkina Faso qui dispose déjà d'un registre, d'une liste des éléments du PCI à l'échelle communale, régionale et nationale, d'une base de données couplée à un site internet, de catalogues et de brochures sur support papier et numériques ; d'organes formels de gestion du PCI à l'échelle provinciale, régionale et nationale par rapport toujours aux autres pays africains. Une liste et des compétences qui permettront d'asseoir une stratégie de gestion du PCI au Burkina Faso, car l'inventaire est l'outil rationnel d'une gestion comme le souligne le Livre blanc sur la Culture « il (inventaire) représente le préalable indispensable à l'élaboration et à l'exécution d'une politique cohérente de préservation<sup>24</sup> ». Ce document nous enseigne qu'il faut recenser, étudier tous les éléments ou biens du patrimoine culturel afin de mettre en place une bonne stratégie de gestion.

Au niveau national, la portée du partenariat va de la prise de conscience de l'importance du PCI tant au niveau des décideurs qu'au niveau des détenteurs. En effet, c'est une première fois que le Ministère de la Culture mène une activité d'envergure nationale qui a connu la participation des autorités administratives, coutumières et religieuses, et les détenteurs des éléments du PCI. Cette activité a permis au Ministère de la Culture d'être visible sur tout le territoire national et qui constitue une bonne publicité et un tremplin pour la préservation du patrimoine culturel.

Par ailleurs, l'inventaire apparaît comme un préalable à la préservation du PCI, un outil indispensable de gestion du PCI dont une bonne connaissance et un bon usage sert de repère social et participe au renforcement de l'identité nationale dans une société en pleine mutation comme le souligne Sandrine BASILICO « *On s'intéresse au patrimoine culturel d'abord pour sa valeur culturelle et sociale, car un peuple a toujours besoin de se référer à son histoire pour assurer la continuité d'une identité qui évolue avec le temps et le patrimoine est un bien collectif qui se transmet de génération en génération[...]. Si le patrimoine occupe une place importante dans les profondes mutations qui affectent notre société,*

---

<sup>24</sup> Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, *Livre Blanc sur la Culture*, Ouagadougou éd. La découverte du Burkina, 2007, 146P

*c'est d'abord parce qu'il correspond à des attentes fortes de la part des citoyens. Il s'agit parfois d'une recherche de repères que l'on va puiser dans les expressions de la mémoire... »<sup>25</sup>*

En somme, l'inventaire a permis une plus grande valorisation du PCI au plan national, mais « l'arbre ne doit pas cacher la forêt », car le processus d'inventaire connaît de quelques difficultés (cf.p.16).

Les limites

Les limites dans la mise en œuvre du projet sont de plusieurs ordres :

D'abord l'inaccessibilité de certaines localités des treize(13) régions du pays n'a permis de disposer d'une liste exhaustive du PCI. Aussi l'absence d'une rémunération conséquente semble peu motiver les équipes d'inventaire chargé de sillonner le pays pour l'inventaire ;

Ensuite, la mise en œuvre est marquée par une sorte de tâtonnement, car l'accent semble souvent mis sur la quantité que sur la qualité. Toutefois ces limites n'ont pas empêché de disposer des résultats de l'inventaire du PCI qui est le fruit du partenariat d'où la nécessité de promouvoir le partenariat UNESCO-Burkina Faso pour des actions futures de sauvegarde d'autres pans du patrimoine culturel burkinabè.

---

<sup>25</sup> Sandrine Basilico. Red\_e\_nir le Patrimoine culturel à l'heure de la globalisation. Des cultures et des Hommes. Clefs anthropologiques pour la mondialisation, L'harmattan, Collection Logiques sociales, pp.15, 2005. <sic 00490004

**RECAPITULATIF GENERAL PAR DOMAINE DU PCI**

<b>DOMAINES REGIONS</b>	<b>TEO</b>	<b>ADS</b>	<b>PSREF</b>	<b>CPNU</b>	<b>SEAT</b>	<b>Total</b>
<b>BOUCLE DU MOUHOUN</b>	05	14	17	21	40	<b>97</b>
<b>CASCADES</b>	02	06	60	05	31	<b>104</b>
<b>CENTRE</b>	01	03	17	30	05	<b>56</b>
<b>CENTRE-EST</b>	01	40	10	37	46	<b>134</b>
<b>CENTRE-NORD</b>	01	06	16	18	22	<b>63</b>
<b>CENTRE-OUEST</b>	04	14	28	35	14	<b>95</b>
<b>CENTRE-SUD</b>	02	07	11	38	22	<b>80</b>
<b>EST</b>	14	34	83	109	164	<b>404</b>
<b>HAUTS-BASSINS</b>	03	04	34	32	21	<b>94</b>
<b>NORD</b>	03	07	28	37	24	<b>99</b>
<b>PLATEAU CENTRAL</b>	06	14	17	59	45	<b>141</b>
<b>SAHEL</b>	01	06	09	22	19	<b>57</b>
<b>SUD-OUEST</b>	01	02	23	18	25	<b>69</b>
<b>TOTAL/DOMAINE</b>	<b>44</b>	<b>147</b>	<b>363</b>	<b>461</b>	<b>478</b>	<b>1493</b>
<b>PROPORTION</b>						<b>100%</b>

**RECAPITULATIF GENERAL DES ELEMENTS DU PCI INVENTORIES DU PIPCI (PHASE PILOTE,  
GENERALISATION ET COMPLEMENTAIRE)**

<b>REGIONS</b>	<b>NOMBRE D'ELEMENTS DU PCI INVENTORIES</b>	<b>PROPORTION</b>
BOUCLE DU MOUHOUN	97	<b>6.49 %</b>
CASCADES	104	<b>6.96%</b>
CENTRE	56	<b>3.32 %</b>
CENTRE-EST	134	<b>8.97 %</b>
HAUTS-BASSINS	94	<b>6.29%</b>
CENTRE-NORD	63	<b>4.21 %</b>
CENTRE-OUEST	95	<b>6.36 %</b>
CENTRE-SUD	80	<b>5.35 %</b>
EST	404	<b>27.05 %</b>
NORD	99	<b>6.66 %</b>
PLATEAU CENTRAL	141	<b>9.44 %</b>
SAHEL	57	<b>3.81 %</b>
SUD-OUEST	69	<b>4.62 %</b>
<b>TOTAL PCI</b>	<b>1493</b>	<b>100 %</b>

## **Conclusion**

La protection et la valorisation du patrimoine culturel qu'il soit matériel ou immatériel occupe une place de choix dans les politiques culturelles et programmes de développement du Burkina Faso. C'est dans ce sens qu'une politique de protection juridique et institutionnelle du patrimoine culturel fut entreprise au Burkina Faso. Les institutions de protection et de gestion du patrimoine culturel veillent au suivi et à la mise en œuvre des conventions internationales sur le patrimoine culturel ratifié par le Burkina Faso. La mise en œuvre de certaines conventions comme celles de 2003 portant protection du PCI se fait à travers l'assistance financière du fonds de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu le partenariat l'UNESCO/Burkina Faso pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso. Cette collaboration a permis de réaliser un projet intitulé « Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso » qui poursuit plusieurs objectifs et est mis en œuvre en deux phases. Une phase pilote et une phase de généralisation. Chaque phase a connu la mise en place d'organes de réalisation du projet. Les activités réalisées dans le cadre du projet ont permis malgré quelques difficultés d'avoir quatre-vingt-dix-sept (97) éléments du PCI dans les deux (2) régions couvertes par la phase pilote et 1493 éléments inventoriés lors de la généralisation.

Le partenariat UNESCO/Burkina Faso pour la sauvegarde du PCI a eu une portée et les limites au plan national et international. On peut affirmer que sur la mise en œuvre de la convention de 2003, le Burkina Faso a acquis un leadership en matière de négociation, car il a réussi à s'arroger l'assentiment des responsables du Fonds du Patrimoine culturel immatériel qui ont accepté l'accompagner pour la réalisation du projet.

Il faut signaler aussi une avancée significative dans la mise en œuvre de la convention de 2003 par le Burkina Faso qui dispose déjà d'un registre et d'une liste des éléments du PCI à l'échelle communale, régionale et nationale, d'une base de données couplée à un site internet, de catalogues et de brochures sur support papier et numériques. La documentation sur les éléments du PCI permet la sauvegarde du PCI de même le registre d'inventaire du PCI permet d'asseoir une bonne stratégie de sauvegarde du PCI des communautés ethnoculturelles du pays. Cependant quelques limites ont émaillé la mise en œuvre du projet. D'abord l'absence d'une rémunération conséquente semble peu motiver les équipes d'inventaire chargé de sillonner le pays pour l'inventaire. On note quelques tâtonnements dans la réalisation des activités. Toutefois ces écueils n'ont pas empêché de disposer des éléments du PCI de toutes les communautés du Burkina Faso pour leur sauvegarde d'où la nécessité de promouvoir de tel partenariat pour la préservation d'autres pans du patrimoine culturel Burkinabè.

## **Les sources disponibles**

### **La bibliographie sommaire**

#### Ouvrages généraux

- Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, Livre blanc sur la Culture, Ouagadougou éd. La découverte du Burkina, 2007, 146P
- SELGELDIN (ismael) et TOBOROFF (june), Culture et Développement en Afrique in actes de la conférence internationale, Washington, Banque Mondiale, 1992,625P
- DOMINIQUE, A et Al, le patrimoine mondial, Paris, Puf, collection « que sais-je ?, 1998,311p
- GAULTIER-kurban, le patrimoine culturel Africain, éd. Maison neuve et Larose, Paris, 2001,408p



- CRAVARI-Barbas et Guichard-Anguis, regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI<sup>o</sup>S, Presse de l'université de Paris-Sorbonne 1987.
- JADE, M, Patrimoine immatériel, perspectives d'interprétation du concept de patrimoine, éd. L'harmattan, Paris, 2006, 277p
- THIOUB Ibrahima, patrimoine et sources historiques en Afrique, Université Cheik Anta Diop de Dakar, 2007,178p
- Ouvrages spécifiques
- BASILICO Sandrine . Red\_e\_nir le Patrimoine culturel \_a l'heure de la globalisation. Des cultures et des Hommes. Clefs anthropologiques pour la mondialisation, L'harmattan, Collection Logiques sociales, pp.15, 2005. <sic 00490004>
- MINISTERE DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME, Politique culturelle du Burkina Faso, 2005, 23p.
- MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE LA COMMUNICATION .Politique nationale de la Culture, MCTC/Burkina Faso, novembre 2008, 23 p.

#### Mémoires de maîtrise, de master et de thèses

- KIENDREBEOGO Salif, la contribution des sites du patrimoine culturel au développement socio-économique du Burkina Faso : le cas de la mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé (province du kadiogo/Burkina Faso, mémoire de fin de cycle, ENAM, 2009, 62p
- SIMPORE (Lassina) Élément du patrimoine culturel physique du Riungu de wogodogo (BF), Approche archéologique et historique, SH / UO, département d'Histoire et Archéologie, thèse de doctorat unique 2005, 733P
- TRAORE Lamini Laurent, la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, mémoire de fin de cycle, ENAM, 1994, 85p.

#### Autres

- NAO Oumarou, le patrimoine culturel burkinabé in « le journal du soir » n°950 du jeudi 21 aout 1997. P7
- Brochure PCI, 2015, version provisoire
- Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase pilote, rapport narratif final, 2014
- Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme/UNESCO, Inventaire et promotion du PCI, phase de généralisation, rapport narratif final, 2017.
- KAMBOU Sami Daniel, Programme d'inventaire du patrimoine culturel immatériel Expérience de la région des cascades, 2014, 20p
- DJIBILIROU Hassane, Le rapport d'activité du projet inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les Cascades, direction régionale cascades rapport, 2014, 18p
- MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME/UNESCO, inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel (pci) au Burkina Faso, Assistance internationale de l'UNESCO, Contrat n° 4500201307-A2, phase pilote, brochure, DGPC, 2015,41p
- Conventions et lois
- UNESCO, convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.
- ARRETE 2015 - MCT/SG/DGPC portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC).

#### **Internet**

- <http://www.org> : convention de l'UNESCO sur le patrimoine culturel.
- [www.legiburkina.bf](http://www.legiburkina.bf)
- [www.unesco-culture.org](http://www.unesco-culture.org)
- <http://www.legiburkina.bf/jo/jo2007/no.52/dcret/pres.2007.00816.htm>.
- <http://ich.unesco.org/fr/etat/Burkina-faso-fr>
- [www.Sidwaya.fr](http://www.Sidwaya.fr) du 07/08/2015

Remarque : L'élaboration de la bibliographie est mal faite, car certaines références, notamment les sites web consultés, sont incomplètes. Les auteurs et les titres des documents consultés ne sont pas indiqués.